

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-875
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du mercredi 2 au dimanche 20 octobre 2024 – rue de la Halle Dans le cadre du salon de la peinture et de la sculpture	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **Les Amis du Musée de Bourgoin-Jallieu – 17 rue Victor Hugo - 38300 BOURGOIN-JALLIEU** dans le cadre salon de la peinture et de la sculpture du mercredi 2 au dimanche 20 octobre 2023

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 2 au dimanche 20 octobre 2024, les dispositions suivantes seront prises : **Aux abords de la Halle Grenette :**

- L'accès aux abords de la Halle Grenette se fera via la rue du Brigadier Mégevand et la sortie via la place de la Halle
- Le stationnement sera autorisé rue de la Halle, le long de la Halle Grenette le temps du déchargement et du chargement – Deux véhicules maximum en même temps
- Attention bien refermer les plots (clés à venir chercher aux services techniques)

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur

L'affichage sur le site est à la charge du demandeur. Le présent arrêté devra être apposé sur le tableau de bord de chaque véhicule, afin de permettre aux agents de police la lecture du présent acte.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, jeudi 26 septembre 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

